

Piscine Municipale





de Saint-André de la Roche



+ D'INFOS

www.sadlr.fr / page : piscine-municipale

mail : piscine@sadlr.fr Tél : 04 93 27 13 65

PISCINE MUNICIPALE

123 Quai de la Banquière / 06730 Saint-André de la Roche





iristayrar

Informations - Règlement - Programme

OUVERTURE LE SAMEDI 1^{ER} JUIN

HORAIRES (Dernier accès 1h avant la fermeture)

Tous les samedis de 10h à 11h30 : piscine réservée au jardin aquatique

Du 1er Juin au 5 Juillet

Ouverture au public :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h à 14H Mercredi, Samedi et Dimanche de 10h à 18H30

• Du 6 juillet au 1er septembre

Tous les jours de 10h à 18h30



Saint-André de la Roche et adhérents ONN

Tarifs

- Entrée Individuelle (en juin) 2€ lundi - mardi - jeudi - vendredi
- Entrée Tarif réduit 2,50€ (de 3 à 14 ans, + de 65 ans, personnes en situation d'handicap)
- Entrée Adulte (à partir de 15 ans)
- Abonnement Tarif réduit 20€ (10 entrées)
- Abonnement Adulte 25€ (10 entrées)
- Passage de tests 3€ (Sur RDV)
- Transats 5€ (iournée)
- Enfants Gratuit (- 3 ans)

3€

Extérieurs

Tarifs

- Entrée Individuelle (en juin) 2€ lundi - mardi - jeudi - vendredi
- Entrée Tarif réduit (de 3 à 14 ans, + de 65 ans, 4€ personnes en situation d'handicap)
- Entrée Adulte 5€
- Passage de tests 3€ (Sur RDV)

(à partir de 15 ans)

- Transats 5€ (journée)
- **Enfants** Gratuit (- 3 ans)

Pièce d'identité obligatoire pour tarif réduit et/ou tarif Saint-Andréen à chaque passage en caisses y compris pour les abonnements

PAIEMENT EN ESPÈCES. CHÈQUES OU CARTES BANCAIRES

LE SNACK de la piscine vous propose

des Boissons, Salades, Sandwichs, Glaces...

Ouverture:

- Du mercredi 5 Juin au 3 Juillet : les mercredis et les week-ends
- À partir du 6 iuillet : tous les iours





ANIMATIONS

SOIRÉE PISCINE

Samedi 8 Juin (fermeture exceptionnelle à 21h)

Baignade jusqu'à 20h / animation musicale / apéritif offert

JARDIN AQUATIQUE

Tous les samedis de 10h à 11h30, la piscine est réservée aux moins de 6 ans et à leurs familles.

STAGE "AISANCE AQUATIQUE ET SPORT"

(Pour les enfants nés en 2017 / 2018)

- 8, 9, 11 et 12 Juillet avec le service des sports
- -Places limitées / Inscriptions : 04 93 27 71 50 / Réservé aux Saint-Andréens

SEMAINE OLYMPIQUE

Du 22 au 26 Juillet

Animations, initiations sportives dans et hors de l'eau.

PASSAGE DE TESTS 3 €

(AISANCE AQUATIQUE, 25 MÈTRES, 50 MÈTRES ...)
Sur rendez-vous.



Proposé par l'ONN

- STAGES DE NATATION / ÉCOLE DE L'EAU / COURS COLLECTIF ADULTES Apprentissage ou perfectionnement
- SÉANCES INDIVIDUELLES DE NATATION

À partir de 3 ans

Renseignements directement auprès des maîtres nageurs

COURS D'AQUAFITNESS - AQUABIKE - AQUAFORME SENIORS

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS:

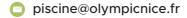
- > À la piscine municipale (123 Quai de la Banquière)
 - > Lundi 27 mai de 16h à 19h
 - > Mercredi 29 mai de 14h à 18h30
 - > Samedi 01 juin de 9h à 12h
 - > Lundis 03 & 10 juin / Mardis 04 & 11 juin / Jeudis 06 & 13 juin /

Vendredi 7 & 14 juin de 10h à 12h et de 16h30 à 18h30

- > Mercredis 05 & 12 juin de 14h à 18h30
- > Samedi 08 & 15 juin de 8h30 à 12h

Et sur le site internet : https://olympicnice.fr/

04 93 441 442





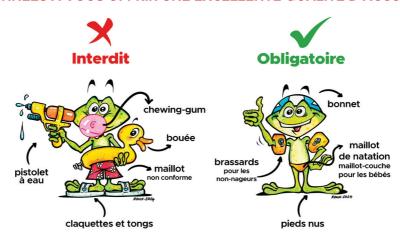
Règlement intérieur

Rappels importants

POUR LA TRANQUILLITÉ ET LA SÉCURITÉ DE TOUS LES USAGERS DE LA PISCINE MUNICIPALE DE SAINT-ANDRÉ DE LA ROCHE :

- Toute personne n'étant pas en mesure de présenter une pièce d'identité en cours de validité pourra se voir refuser l'accès à la piscine.
- Les enfants de moins de 15 ans devront être accompagnés d'une personne majeure responsable. Celle-ci devra rester présente et ne pas avoir la garde de plus de trois enfants.
- Pour les tout-petits, les couches étanches ou maillots couches sont obligatoires.
- Pour des raisons d'hygiène, tout baigneur et accompagnateur quel que soit son âge, devra porter exclusivement un maillot de bain apparent et non des caleçons, shorts ou autres tenues, et ce, sur les plages et dans les bassins.
- Le bonnet de bain est obligatoire
- Le non-respect de ces dispositions et du réglement intérieur sera sanctionné par l'amende prévue par l'article R610-5 du Code Pénal et pourra entraîner une interdiction temporaire ou définitive d'accès à l'établissement. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

LA DIRECTION DE LA PISCINE VOUS REMERCIE DE BIEN VOULOIR RESPECTER L'ENSEMBLE DES MESURES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ DESTINÉES À VOUS OFFRIR UNE EXCELLENTE QUALITÉ D'ACCUEIL.



Sur les plages : cigarette, vapoteuse, pique-nique sont interdits